



NATURALISATION ET INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DES IMMIGRES ET DE LEURS ENFANTS

NATURALISATION ET INTÉGRATION DES MIGRANTS ET DE LEURS ENFANTS : INTERACTIONS DES POLITIQUES EN BELGIQUE

Ce document a été préparé par Mélanie Knott et Altay Manço (IRFAM, Belgique). Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas celles de la Commission européenne, de l'OCDE ou des Autorités nationales concernées

**Séminaire organisé conjointement par la Commission européenne et l'OCDE
sous l'égide de la Présidence belge de l'Union européenne
Musée AUTOWORLD, Parc du Cinquantenaire 11, Bruxelles
14 et 15 octobre 2010**

RESUME

Depuis juin 1984, l'accès à la nationalité pour les étrangers en Belgique a été fortement facilité afin d'encourager l'intégration des immigrés dans la société. En mars 2000, une procédure accélérée de naturalisation a permis d'accroître de manière significative le nombre des personnes ayant acquis la nationalité belge (plus de 62 000 naturalisations en 2000 ainsi qu'en 2001). Même s'il n'existe pas de lien direct évident entre l'acquisition de la nationalité et l'amélioration du niveau et des conditions de vie des immigrés, les motivations incitant les étrangers à introduire une demande de naturalisation reposent sur la volonté de ces derniers de se voir garantir l'accès aux droits sociaux et civiques et d'être considérés comme des Belges à part entière.

Ce document, s'appuyant sur le cas de la Belgique, montre que la naturalisation est un moyen qui facilite le processus d'intégration. Elle ne représente pas l'étape ultime ou initiale, mais une étape importante du parcours d'intégration des immigrés. La naturalisation en tant que telle est donc à considérer davantage comme un instrument parmi d'autres, utile au processus d'intégration et d'établissement en Belgique, et plus largement dans l'Union européenne. Elle représente un indicateur d'intégration, au même titre que l'accroissement des connaissances linguistiques, l'amélioration de la scolarité des enfants, l'accès au marché du travail, l'acquisition d'un logement ou la participation aux élections. La naturalisation permet la constitution d'un lien national avec le pays d'accueil et va bien souvent de pair avec la décision d'une installation définitive en Belgique.

NATURALISATION ET INTEGRATION DES MIGRANTS ET DE LEURS ENFANTS : INTERACTIONS DES POLITIQUES EN BELGIQUE

Mélanie Knott et Altay Manço, IRFAM¹

1. Si l'on se réfère à la définition commune, la naturalisation est l'action de conférer la nationalité d'un pays donné à une personne qui ne la possède pas à sa naissance². Le sens étymologique du mot « naturalisation », du verbe naturaliser, suggère un changement fondamental, une acclimatation durable et définitive.
2. En Belgique, les étrangers peuvent obtenir la nationalité belge de trois façons : via la déclaration, l'option ou la naturalisation. C'est cette dernière procédure d'acquisition de la nationalité qui nous intéresse dans le présent document.
3. La Belgique compte 6.2 % de citoyens provenant d'un autre pays de l'Union européenne et 2.9 % venant de pays hors Union européenne³. Trois communautés d'immigrés non européens se distinguent clairement de part leur nombre en Belgique. En effet, Turcs, Marocains et Congolais (ressortissants de la République démocratique du Congo) sont fortement représentés. Selon l'Institut National des Statistiques, sur les 36.063 personnes ayant reçu la nationalité belge en 2007, 8 722 étaient de nationalité marocaine, 3 039 turque et 1 793 congolaise. Les enfants d'immigrés appartenant à ces communautés sont quant à eux de plus en plus nombreux à demander la naturalisation.
4. Ce document tente de faire le lien entre la politique de naturalisation et la politique d'intégration en Belgique. La première partie présente l'évolution de la politique de naturalisation et de ses conditions d'obtention. La deuxième partie passe en revue la politique d'intégration et l'ensemble des indicateurs qui permettent de la mesurer. La conclusion tente de répondre à la question de savoir si la naturalisation est une cause de l'intégration ou bien si elle vient de couronner le processus d'intégration.

1. Obtenir la nationalité belge par naturalisation : conditions et évolution

5. Actuellement, le code de la nationalité prévoit que pour introduire une demande de naturalisation, la personne candidate doit être âgée de 18 ans accomplis et doit avoir fixé sa résidence principale en

¹ L'Institut de Recherche, de Formation et d'Action sur les Migrations, (www.irfam.org), est un organisme ressource et d'éducation permanente créé en 1996 par des intervenants et des chercheurs, au service des professionnels de l'action sociale, de l'éducation, du développement culturel et économique. L'institut vise, par une approche multidisciplinaire, à construire des liens entre la recherche et les interventions dans les domaines de l'intégration, du développement et de la lutte contre les discriminations.

² Le Petit Robert, Paris, 1997.

³ EUROSTAT, *Les ressortissants étrangers dans l'UE27 en 2009. Les ressortissants étrangers constituaient 6.4 % de la population de l'UE27 (chiffres de 2008 pour la Belgique)*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-07092010-AP/FR/3-07092010-AP-FR.PDF, mis en ligne le 07.09.2010, consulté le 17.09.2010.

Belgique depuis au moins 3 ans. Cette personne doit également être en séjour légal au moment de l'introduction de la demande de naturalisation. Par séjour légal, il faut entendre : être admis ou autorisé à séjourner plus de 3 mois dans le pays ou autorisé à s'y établir, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Ce délai de 3 ans est réduit à 2 ans pour la personne dont la qualité de réfugié ou d'apatride a été reconnue en Belgique. Le candidat à la naturalisation peut retirer le formulaire de demande auprès de son administration communale ou s'il se trouve à l'étranger auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire de carrière belge. Une fois le formulaire complété et signé, celui-ci doit être transmis à l'officier de l'état civil de sa commune de résidence ou au greffier de la Chambre des Représentants, au Service Naturalisation. Seule la Chambre des Représentants est compétente pour l'octroi des naturalisations comme mentionné dans l'article 74 de la Constitution. Le candidat à la naturalisation s'engage à vouloir acquérir la nationalité belge et se soumettre à la Constitution, aux lois du peuple belge et à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Service des Naturalisations demande ensuite l'avis du Parquet du Procureur du Roi du domicile du candidat. Il est vérifié qu'il n'existe pas de faits graves de nature à constituer un obstacle à l'obtention de la nationalité belge. Le dossier est finalement soumis à la Commission Naturalisation de la Chambre. La Commission peut approuver ou rejeter la demande, ou encore reporter la naturalisation. La proposition de la Commission doit également être approuvée par l'assemblée plénière de la Chambre. L'acte de naturalisation doit être sanctionné et promulgué par le Roi et est publié au *Moniteur belge*. Le candidat à la naturalisation est belge à partir de la date de publication. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans et qui ne sont pas encore émancipés avant cet âge deviennent quant à eux automatiquement belges lorsque leurs parents acquièrent la nationalité belge par naturalisation.

6. Le code de la nationalité en Belgique datant du 28 juin 1984 a fortement amélioré l'accès à la nationalité pour les étrangers. Ayant privilégié la naturalisation comme mode d'intégration à la société, les responsables politiques ont modifié à plusieurs reprises la loi afin de rendre la naturalisation plus accessible aux immigrés et à leurs enfants nés en Belgique⁴. En 25 ans, le code a été modifié 5 fois au gré des différentes législatures politiques. Cette situation s'explique par le fait que les règles d'accès à la nationalité sont généralement liées à la politique et occasionnellement à d'autres questions comme celle du droit de vote des étrangers. A la lecture des différentes modifications du code, on observe une sorte de mouvement de balancier, une fois on facilite l'accès à la nationalité, une fois on le rend plus difficile.

7. Au départ, le code avait été construit autour de la notion centrale d'intégration du candidat à la nationalité au sein de la communauté belge. Dans le cas de l'acquisition de la nationalité par naturalisation, les étrangers qui n'avaient d'autre lien avec la Belgique qu'une durée significative de résidence sur le territoire pouvaient acquérir la nationalité via une procédure parlementaire au cours de laquelle les autorités du pays vérifiaient la volonté d'intégration du candidat. La naturalisation était à l'origine considérée comme une faveur accordée par le pouvoir législatif. Elle avait pour fonction première d'intégrer les personnes qui avaient rendu ou qui allaient être amenées à rendre des services à la Belgique.

8. Il existait une sorte de gradation dans la difficulté d'obtention de la nationalité, gradation qui correspondait au degré d'intégration présumé du candidat dans la communauté d'accueil du pays. Plus le candidat était « intégré » (être né en Belgique et y résider depuis toujours, y avoir vécu une grande partie de sa vie, un enfant dont un des parents est belge, un mariage avec un(e) Belge...) plus la personne était en mesure d'acquérir rapidement la nationalité belge.

9. La loi du 13 juin 1991, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, a modifié profondément le code en simplifiant l'accès à la nationalité aux enfants des deuxième et troisième générations. Elle a prévu une

⁴ Direction Générale Emploi et Marché du Travail, L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2001, 2003, p.13.

attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération et sur simple déclaration des parents étrangers, aux enfants de la deuxième génération nés en Belgique avant qu'ils aient atteint l'âge de 12 ans.

10. Une nouvelle procédure de naturalisation, instaurée par la loi du 13 avril 1995, puis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, a encore facilité la procédure de naturalisation et a voulu éviter tout retard excessif dans le traitement des dossiers. Depuis 1998, il existe également des passerelles entre les procédures de déclaration de nationalité, d'option et de naturalisation. En effet, si l'avis des autorités est négatif pour les procédures de déclaration et d'option de nationalité, le dossier peut être transmis directement à la Chambre des Représentants et transformé en demande de naturalisation.

11. La loi du 1^{er} mars 2000 a voulu quant à elle encourager l'intégration des immigrés dans la société en facilitant encore un peu plus l'accès à la nationalité. Cette loi instaure une procédure accélérée de naturalisation via l'abandon de la vérification de la volonté d'intégration du candidat tout en raccourcissant le délai de traitement des dossiers et en instaurant la gratuité de la procédure. Cette réforme baptisée « *snel-Belg-wet* », a placé la Belgique à l'avant-garde en matière d'acquisition de nationalité, puisque sur simple déclaration à l'administration compétente tout résident séjournant légalement depuis 7 ans en Belgique peut devenir belge en un mois après enquête menée par le Parquet sur sa conduite⁵. Concrètement, cela signifie par exemple qu'il n'y a aucune exigence de connaissance d'une des trois langues nationales pour la personne d'origine étrangère. De plus, les administrations, chargées de vérifier en un mois seulement le passé judiciaire ou les éventuelles menaces pour la sûreté de l'Etat que signifierait l'acquisition de la nationalité belge par une personne étrangère, ont dû faire face à une situation ingérable vu le nombre de dossiers introduits.

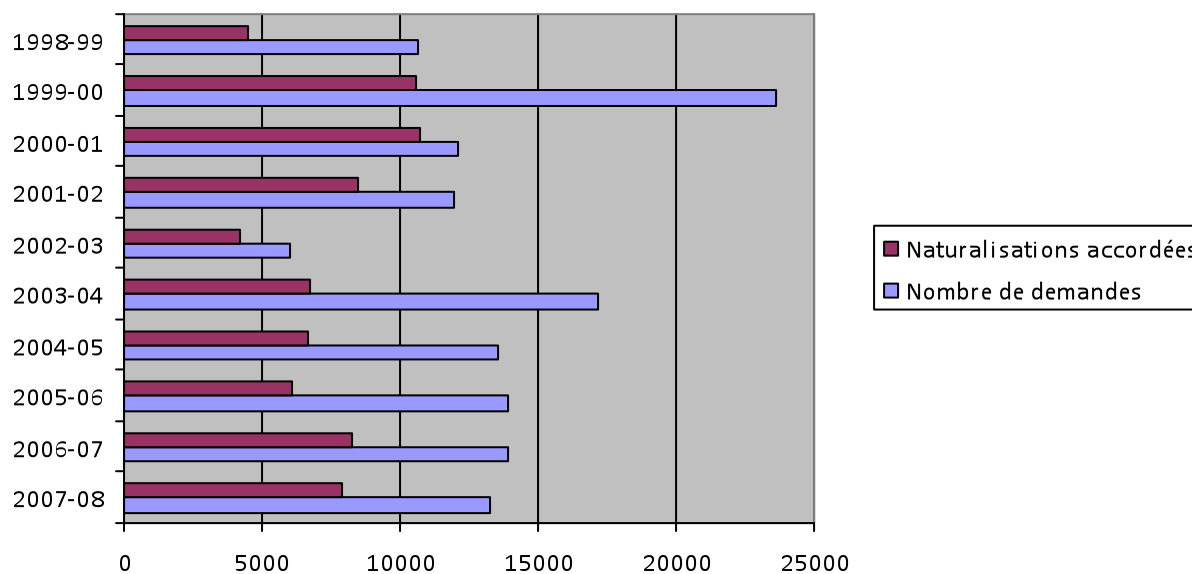
12. Les quatre premières réformes du code de la nationalité, très libérales, ont donc significativement facilité l'accès à la nationalité belge. Par contre, la réforme de 2006, en clarifiant certaines notions du code, a restreint quelque peu l'accès à la nationalité. Ainsi, la clarification du terme de « résidence principale » exclut des procédures d'acquisition de la nationalité les étrangers qui ne séjournent pas légalement en Belgique alors qu'auparavant il suffisait de résider ou d'avoir résidé de fait dans le pays⁶.

13. On observe grâce au graphique ci-dessous que les modifications du code ont eu un effet durable sur le nombre de naturalisations. La loi du 1^{er} mars 2000 est celle qui a entraîné la plus importante augmentation du nombre de naturalisations. Lors des années de pics, on a pu observer logiquement que la population étrangère chute alors que la population belge augmente en proportion⁷.

⁵ LAMBERT Pierre-Yves, La participation politique des allochtones en Belgique. Historique et situation bruxelloise, Academia Bruylant, juin 1999, 122 p.

⁶ SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail, rapport 2009, Etudes et Recherches, octobre 2009, p.16.

⁷ op.cit

Graphique 1 : Nombre de demandes de naturalisation et de naturalisations accordées en Belgique entre 1998 et 2008⁸

14. Le graphique montre clairement l'impact de la loi de mars 2000 sur les demandes de naturalisation. Le pic « 1999-2000 » reprend les demandes de naturalisations de septembre 1999 à septembre 2000 soit quelques mois après la publication de la loi. A partir de 2004, les demandes se stabilisent entre 13 000 et 14 000 par an et les octrois de naturalisation se situent entre 6 000 et 8 000 par an.

15. En Belgique, les Marocains sont la communauté étrangère la plus représentée lors des demandes de naturalisations. Selon les derniers chiffres fournis par la Commission des Naturalisations de la Chambre, les Marocains arrivent en tête, tant en nombre de demandes (21.83 % / 6 550 demandes) que de dossiers approuvés (15.96 % / 2 119 dossiers)⁹. Ils sont suivis par les Congolais (RDC), les Turcs et les Russes. La nationalité d'origine des étrangers ne semble avoir aucune conséquence sur les décisions rendues par la Commission des Naturalisations.

16. Au mois de septembre 2009, 10 000 demandes de naturalisation se trouvaient sur la table de la Commission des Naturalisations, en attente de réponse. Beaucoup de dossiers ne disposent en effet pas d'informations suffisantes pour être acceptés ce qui explique le retard pris par la Commission qui doit, pour chaque cas incomplet, demander des informations supplémentaires avant de rendre sa décision. D'après les informations officielles disponibles au début du mois d'août 2010, la Commission a examiné 11 440 demandes de naturalisation. Sur ce total, 3 958 dossiers ont été acceptés, 3 507 ajournés et il y a eu 3 975 rejets¹⁰.

17. Parmi les nouveaux profils identifiés dans les demandes de naturalisation, on enregistre des couples homosexuels, surtout français qui souhaitent pouvoir se marier, une possibilité qu'offre la

⁸ La Chambre des Représentants, *Compétences spéciales : naturalisations*, n°11.11, http://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_11_11.pdf, consulté le 03.09.2010.

⁹ Bladi.net, *Belgique-naturalisations : 22 % des demandes sont marocaines*, mis en ligne le 17.07.09, <http://www.bladi.net/marocains-naturalisation-belgique.html>, consulté le 20.09.2010.

¹⁰ La Libre, *Naturalisation : le MR sous les foudres PS-Ecolo*, mis en ligne le 05.08.2010, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/600557/naturalisation-le-mr-sous-les-foudres-ps-ecolo.html>, consulté le 18.09.2010.

Belgique et qui est quasi unique au monde. Dans les demandes de 2009, beaucoup de personnes d'origine maghrébine et des pays des Balkans ont également été identifiées.

18. Lors de la déclaration gouvernementale du 13 octobre 2009, le gouvernement fédéral s'engageait à modifier à nouveau les conditions d'acquisition de la nationalité belge : « (...) Désormais, les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité belge, devront être en possession d'un droit de séjour de durée illimitée. Les conditions liées à la procédure de naturalisation à la Chambre seront également adaptées(...) ». Le CIRE, structure d'aide aux demandeurs d'asile, précise dans un document daté d'octobre 2009 que « (...) en ce qui concerne la notion de séjour légal, il va être défini. Est visé tout séjour légal sauf le court séjour. En matière de naturalisation, la durée du séjour est portée à 5 ans et à 2 ans et demi pour les réfugiés. En ce qui concerne la déchéance, une liste de crimes graves va être établie (crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes passibles d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et prescrits après 10 ans). S'il y a un lien entre la nationalité et le crime, la personne risque une déchéance de nationalité de 5 ans. Ces dossiers seront traités par un juge (...)»¹¹. L'accord de gouvernement du 18 mars 2008 précisait déjà que « L'obtention de la nationalité sera objectivée et rendue plus neutre en termes d'immigration, de sorte que seules les personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers pourront obtenir la nationalité. Pour le reste, l'acquisition de la nationalité par déclaration restera inchangée. L'acquisition de la nationalité belge par naturalisation sera également subordonnée à des conditions de droit de séjour d'une durée indéterminée, de séjour légal préalable et ininterrompu de 5 ans et de preuve d'une volonté d'intégration, ce qui peut être prouvé par une attestation de l'autorité locale ou d'un service agréé»¹².

19. La Belgique semble donc se diriger vers une 6^{ème} réforme du code, mais aussi vers un durcissement des conditions d'accès à la nationalité. Toutefois ce changement attendra la constitution d'un gouvernement fédéral stable. A ce propos, les avis des partis politiques diffèrent fortement. Les partis de droite souhaitent accroître les conditions requises pour l'obtention de la nationalité en les rendant plus « sévères ». Ils sont en effet demandeurs d'un retour à la preuve que l'étranger est bien intégré et ils souhaitent également que la connaissance d'au moins une des langues nationales soit mentionnée dans la loi. De plus, ils voudraient que la possibilité de déchoir un étranger naturalisé de la nationalité belge soit inscrite dans la loi si celui-ci commet un délit (vol, infraction grave...). Les partis de gauche et les écologistes sont demandeurs d'une clarification de la loi actuelle mais sans en arriver à des conditions trop restrictives¹³.

20. Dans l'esprit de la loi belge, la naturalisation et l'intégration sont deux phénomènes étroitement liés et la naturalisation constitue une étape importante du parcours d'intégration. Toutefois le sens de ce lien n'est pas explicite et semble être différent d'un parti politique à l'autre, d'une époque à l'autre. *L'intégration est-elle une cause ou une conséquence de la naturalisation ?*

21. Ces quinze dernières années, la Belgique a choisi de s'engager à libéraliser la naturalisation, d'où l'accroissement important des taux de naturalisation. La naturalisation des immigrés est devenue plus précoce d'une part, mais, d'autre part, l'intensité du phénomène est aussi plus élevée. L'assouplissement des règles d'octroi de la nationalité est en partie à l'origine de cette augmentation. On a également constaté que les immigrés des communautés turques et marocaines, qui auparavant ne participaient que faiblement au processus de naturalisation, se sont engagés eux aussi dans le processus et ont accru leur taux de

¹¹ CIRE, *Des nouvelles mesures en matière de regroupement familial, mariages et nationalité ?*, 2009, http://www.cire.irisnet.be/ressources/rapports/analyse_10_09_regroupement_familial.pdf, consulté le 21.09.2010.

¹² Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, *Migrations. Rapport annuel 2009*, mai 2010, p. 100.

¹³ *op.cit. La Libre*.

naturalisation. Les Congolais eux aussi acquièrent massivement la nationalité belge (60 % à 80 % de naturalisés après 10 ans de résidence)¹⁴. C'est également le cas pour des groupes venus d'Europe de l'Est. Les Européens sont également très présents en Belgique. Italiens, Espagnols, Français, Allemands et Hollandais s'y sont installés depuis longtemps, notamment dans des zones frontalières, pour certains. Cependant, avec la construction européenne, la naturalisation semble avoir perdu tout intérêt pour eux (voir tableau 1). Cette distribution entre les nationalités est un renversement de la situation précédente puisque dans les années 1980 et jusqu'au début des années 1990, les Européens étaient encore ceux qui acquièrent le plus la nationalité belge alors que les Marocains et les Turcs l'acquerraient encore peu. Dans les groupes d'immigrés installés de longue date, Turcs et Marocains notamment, on observe que les enfants occupent une place de choix parmi les « nouveaux » Belges. Les groupes d'Europe de l'Est, plus récemment installés, privilégient encore le mariage avec les Belges plutôt que la naturalisation. Pour certaines nationalités, ce sont les femmes qui prédominent dans l'évolution des naturalisations (notamment les Polonaises)¹⁵.

Tableau 1 : Acquisition de la nationalité belge par pays d'ancienne nationalité¹⁶

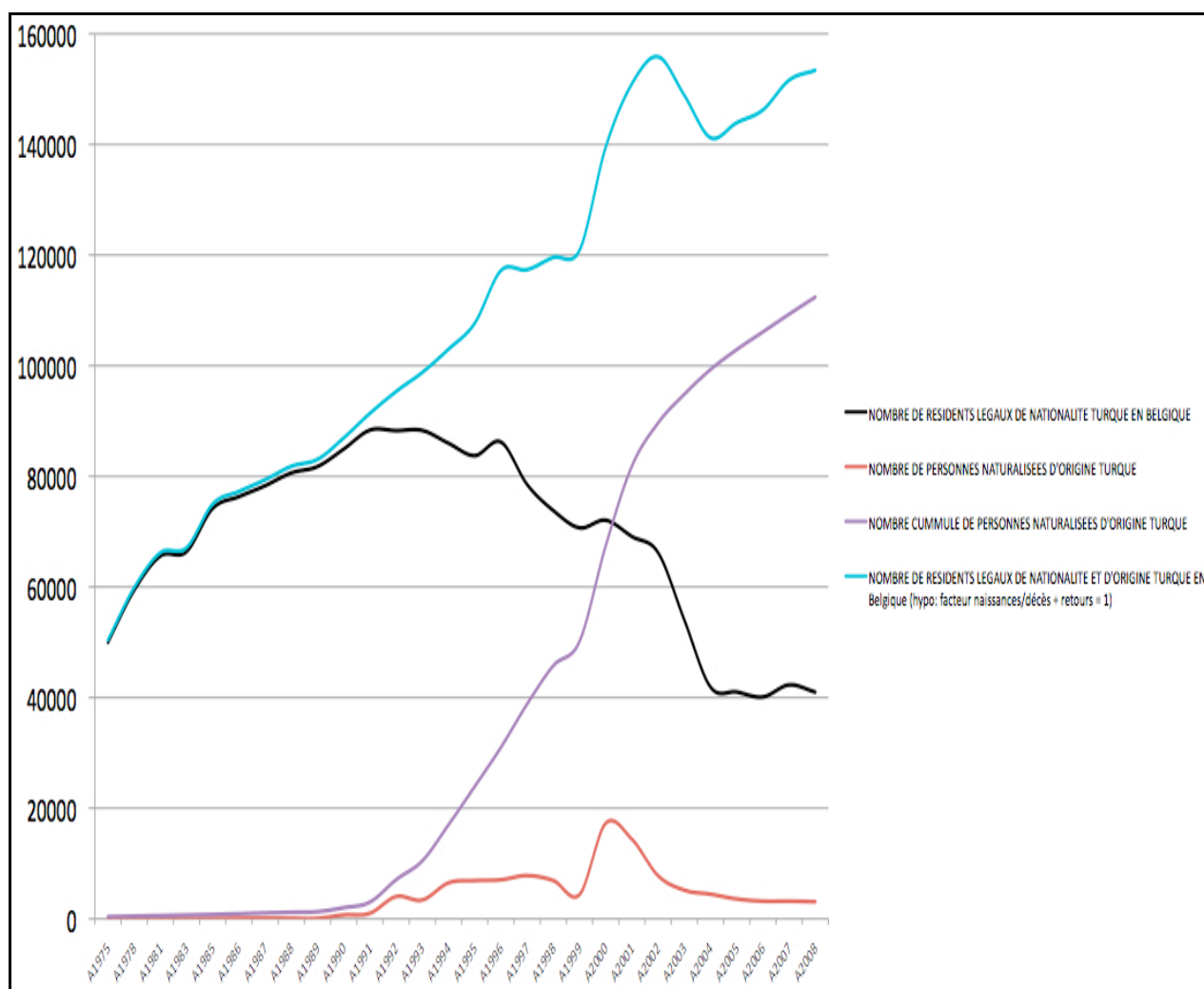
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Maroc	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565	8.704	7.977	7.753	8.722
Turquie	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186	4.467	3.602	3.204	3.039
Italie	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646	2.585	2.086	2.360	2.017
Congo RDC	1.890	2.993	2.991	2.809	1.796	2.271	1.876	1.569	1.793
France	363	948	1.025	856	698	780	772	820	836
Algérie	520	1.071	1.281	926	826	830	739	658	687
Rwanda	794	1.012	557	571	700	635	924
Pays-Bas	234	492	601	646	522	665	672	692	668
Pologne	253	551	677	630	460	465	470	550	586
Roumanie	...	384	297	282	271	311	330	423	554
Pakistan	...	315	425	360	248	293	298	338	666
Russie	...	142	134	170	147	231	267	301	1.533
Autres	6.291	12.337	12.887	12.748	9.787	12.581	11.723	12.557	14.038
Total	24.273	62.082	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512	31.860	36.063

¹⁴ PERRIN Nicolas, L'obtention de la nationalité dans l'histoire de vie des immigrés. Un exemple belge (résumé long), GédAP-UCL, Louvain-la-Neuve, 2005, p.4.

¹⁵ Ibidem

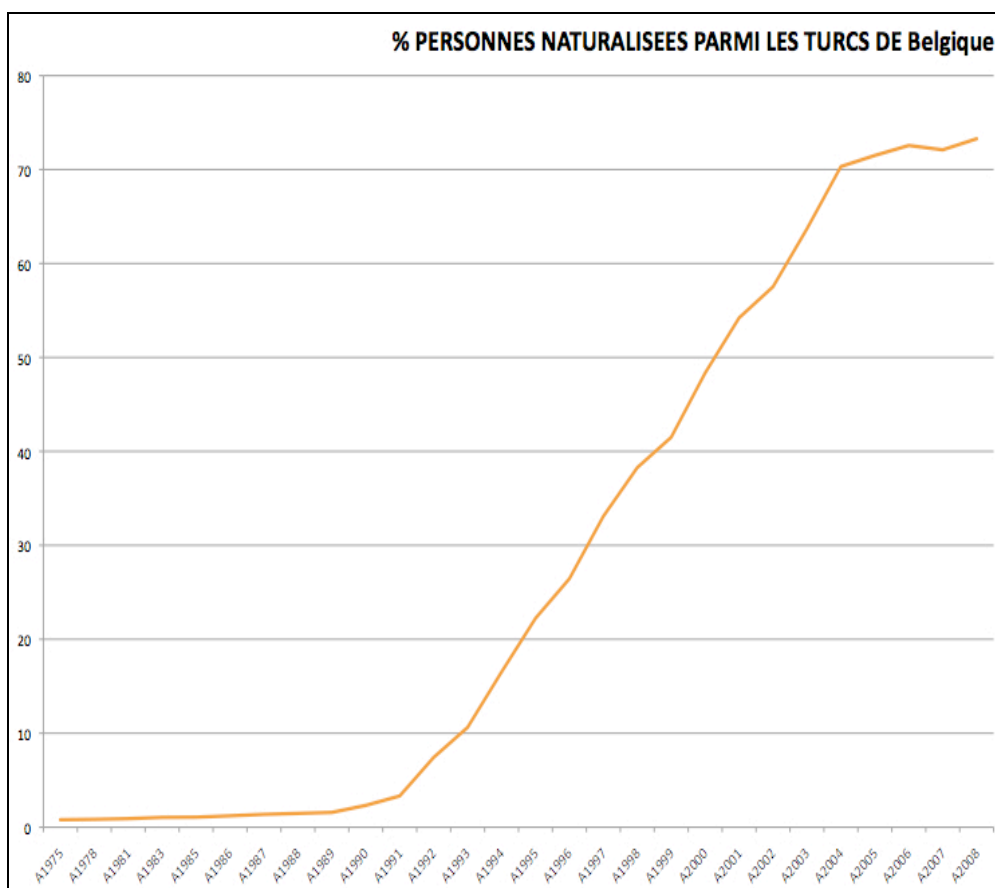
¹⁶ SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2009, Etudes et Recherches, octobre 2009, p.18.

Graphique 2 : Données sur la naturalisation des personnes originaires de Turquie en Belgique (diverses années, données SOPEMI et calculs)



Le graphique 2 montre la fluctuation des naturalisations au sein de la population originaire de Turquie en Belgique. On constate une augmentation permanente du nombre cumulé des naturalisés, alors que le nombre de personnes étrangères de nationalité turque diminue. Le résultat est une augmentation quasi exponentielle de la proportion des naturalisés au sein de cette population (graphique 3). Actuellement, 80 % des personnes originaires de Turquie vivant en Belgique sont Belges. Le calcul permet d'estimer le nombre de personnes turques et d'origine turque en Belgique à environ 160 000 personnes. Les populations immigrées marocaines et congolaises produisent à des tendances similaires.

Graphique 3 : % de naturalisés parmi les personnes originaires de Turquie en Belgique (diverses années, données SOPEMI et calculs)



22. Depuis le 5 juin 2010, les personnes de nationalité italienne vivant en Belgique peuvent bénéficier de la double nationalité italienne et belge. Cette disposition prise par la Belgique et l'Italie, récemment entrée en vigueur, casse une mesure vieille de plus de 45 ans qui rendait impossible ce cumul des nationalités. On estime à plus de 180 000 le nombre de personnes concernées en Belgique par cette nouvelle mesure¹⁸.

¹⁸ WATRIN Dominique, La double nationalité est désormais accessible à tous les italiens de Belgique, Echos Horizons 3, juillet-août-septembre 2010, p.15.

2. L'intégration et les différents indicateurs permettant de la mesurer

23. L'intégration des personnes d'origine étrangère dans leur société d'accueil est le résultat d'une « négociation permanente » qui permet aux sujets individuels ou collectifs, autochtones ou issus de migrations de se positionner dans leur contexte de vie. Il s'agit d'un processus par lequel les immigrants, comme l'ensemble de la population, participent à la vie sociale. En s'acculturant mutuellement, les migrants et les autochtones acquièrent, perdent, renouvellent, élaborent, interprètent, refusent ou acceptent des éléments culturels divers. Ils prennent part de manière dynamique à la construction d'identités négociées. L'intégration est un processus réciproque de confrontations et de transformations des personnes et des groupes divers. Elle nécessite la participation intentionnelle de tous à la détermination des règles qui régissent le fonctionnement de la société. Elle est facilitée par la perméabilité des structures de la société d'accueil ; si les « espaces-temps » de rencontres et d'échanges entre populations différentes sont nombreux et permettent la mise en œuvre de la négociation-acculturation, l'intégration n'en sera que facilitée. L'intégration est fortement liée au temps et a un côté multidimensionnel. Elle peut prendre une multitude de formes différentes et impliquer de façon diverse toutes les dimensions psychologiques, sociologiques et économiques de l'existence. L'intégration n'est ni le résultat d'une attitude frileuse et conservatrice, ni celui d'une assimilation sans conditions aux normes d'autrui. Elle est générée par l'interaction de ces deux attitudes de base. C'est en s'orientant simultanément vers les deux termes de cette interaction que le sujet s'« intègre », se reconstruit et contribue à la reconstruction du contexte social qu'il pénètre¹⁹.

La politique d'intégration en Belgique : une organisation complexe

24. La politique d'accueil et d'intégration des migrants en Belgique est axée sur l'accueil des primo-arrivants afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits et de leurs devoirs pour pouvoir participer pleinement à la vie en société. Au départ, l'intégration, notion comprise dans « l'aide aux personnes » au même titre que la politique familiale et la politique d'aide sociale, est une compétence communautaire. Chaque communauté a donc rempli cette compétence selon sa propre vision. En 1994, la Communauté française a transféré l'exercice de la compétence en matière d'aide aux personnes à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

25. En Wallonie, l'exécution de la politique d'intégration est en grande partie confiée aux Centres Régionaux d'Intégration qui ont une certaine autonomie en ce qui concerne les projets à développer et à soutenir. La politique flamande quant à elle comprend des cours de langues et des cours de citoyenneté, tous deux obligatoires. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont la Commission communautaire française et la Commission communautaire néerlandaise qui décident de la politique à mener.

26. La politique d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère connaît donc en Belgique une évolution sensiblement différente selon les Régions. Les aspects légaux, les dispositifs, les acteurs, ainsi que les budgets relatifs à chacune de ces Régions diffèrent de manière importante.

27. Le pouvoir fédéral s'occupe prioritairement des grandes questions de politiques d'immigration, de droit de séjour, de la gestion des demandeurs d'asile et des clandestins, ainsi que la lutte contre les discriminations. Il n'y a pas à proprement parler de mesure d'intégration à ce niveau hormis une campagne afin de faciliter la diversité au sein de l'administration fédérale et récemment la tenue des « Assises de l'interculturalité » qui fait suite à des commissions similaires précédentes.

¹⁹ MANÇO Altay, Processus identitaires et intégration. Approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration, L'Harmattan, Paris, 2006, 188 p.

Les publics ciblés

28. Depuis 1960, les principaux flux d'immigration hors Europe viennent du Maghreb, de la Turquie et de l'Afrique subsaharienne. Les migrants en provenance du Maghreb sont les plus nombreux et se caractérisent par un regroupement à Bruxelles, par une moyenne d'âge de 25 ans et par un taux élevé de chômage. Les Turcs sont majoritairement présents en Flandre et leur communauté se caractérise par un processus d'intégration culturelle plus lent que la communauté maghrébine car ils conservent davantage un mode de vie communautaire. Ces deux groupes doivent leur présence en Belgique au recours massif de main-d'œuvre peu qualifiée des années 60. Les flux migratoires venus d'Afrique subsaharienne sont bien plus récents et essentiellement originaires du Burundi, Rwanda et surtout de la RDC, anciennes colonies belges. Ils viennent en Belgique pour suivre des études, au titre de l'asile ou via des missions religieuses. La majorité est diplômée à la différence des Turcs et Marocains, mais ils connaissent de grandes difficultés pour obtenir la validation de leurs diplômes et donc pour trouver un emploi en rapport avec leurs compétences.

29. La vaste question de l'intégration de ces étrangers dans les différentes régions de la Belgique implique sans conteste la question de citoyenneté qui à son tour englobe d'autres notions telles que la participation sociale, économique, politique, mais aussi la santé, la langue, la scolarité des enfants, le logement... Toute une série d'éléments qui deviennent des « indicateurs mesurables » de l'intégration des étrangers en Belgique.

Les effets de la politique belge d'intégration

30. En Région wallonne, le texte de référence en matière d'intégration est le décret du 4 juillet 1996 qui reconnaît la diversité des populations en Wallonie. Il consacre sept Centres Régionaux d'Intégration à Namur, Liège, Charleroi, Mons, La Louvière, Verviers et Tubize, ainsi que des initiatives locales pour les étrangers. Ce décret est par ailleurs régulièrement modifié et précisé. Les Centres Régionaux d'Intégration coordonnent des actions telles que la promotion des droits sociaux, économiques et culturels des migrants, ainsi que la question de leur participation politique, la coordination de l'accueil, l'orientation des nouveaux arrivants, la formation des professionnels à la médiation interculturelle, la collecte de données statistiques et l'organisation d'un service d'interprétariat social. Quant aux initiatives locales d'intégration, elles concernent l'apprentissage du français, l'aide en matière de droits, l'orientation en matière de processus d'intégration, la promotion des échanges culturels, de la médiation sociale et interculturelle, des services de traduction sociale, la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté, ainsi que, plus récemment, la promotion des actions de co-développement. En Flandre, la politique d'intégration est plus contraignante et centrée sur la promotion d'une Flandre où tout le monde peut vivre ensemble dans la diversité, indépendamment des origines. Pour y parvenir, les maîtres mots sont « égalité » et « citoyenneté active ». L'idée est de permettre à chaque « Flamand » de participer activement à la société dans laquelle il vit grâce à un programme « citoyenneté ». Il existe différents groupes ciblés par un programme d'« *inburgering* » comme les nouveaux arrivants, les immigrants établis, les mineurs non accompagnés ou encore les responsables de cultes. La participation au programme est obligatoire même s'il existe de nombreuses exceptions. Cours de langue, histoire du pays d'accueil et informations sociales sont dispensés aux étrangers et adaptés à divers niveaux de formation. Le programme ouvre des possibilités d'activités dans des associations, ainsi que vers l'orientation professionnelle. Pour la Région de Bruxelles-Capitale enfin, la politique d'intégration se concentre sur l'emploi. Cette Région est bilingue et il existe plusieurs institutions reconnues en tant que structures d'intégration spécifiques : le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, la Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Etrangers et leurs correspondants flamands. De nombreuses autres associations existent et en particulier des associations de migrants. Les

communes ont leur « Mission locale » qui veille à accueillir, aider, former et insérer professionnellement les étrangers, parmi d'autres catégories de la population²⁰.

31. Cette variété de mesures locales s'articule avec les politiques fédérales et les directives européennes en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère. Au niveau national, les questions qui prédominent sont les politiques d'immigration, de droit de séjour et la gestion des demandeurs d'asile et des clandestins. Il n'y a pas à proprement parler de mesure d'intégration. Hormis des recherches en la matière que finance le niveau fédéral, une des seules initiatives à mentionner est la campagne « Diversité.be » afin de faciliter les emplois des personnes d'origine étrangère dans le secteur public. Pour ce qui est du niveau européen, la Belgique ne dispose pas jusqu'à présent d'un plan d'action autour des principes liés aux valeurs de base de l'Union Européenne en matière d'intégration des étrangers. Mais on observe des actions ponctuelles notamment à propos de l'emploi (promotion de la diversité dans le recrutement, par exemple).

L'emploi

32. On ne peut nier le fait que les discriminations directes et systémiques à l'emploi persistent en Belgique, et ce même pour les deuxièmes et troisièmes générations issues d'immigrés, des enfants pour la plupart nés et formés en Belgique. Des différences existent encore et les personnes d'origine étrangère le ressentent fortement. L'OCDE souligne dans son rapport sur l'emploi des immigrés (2007) que le sentiment général à ce propos est que les résultats des immigrés au regard du marché du travail sont globalement inférieurs à ceux des autochtones, en particulier parmi les femmes²¹.

« Je suis naturalisée belge depuis 1999 mais tout le monde me demande toujours de quelle origine je suis. J'ai choisi la nationalité belge en pensant que cela me simplifierait la vie mais je constate que les discriminations envers les « nouveaux » Belges sont encore bien présentes. Trouver un emploi reste difficile malgré la nouvelle nationalité. Ce qui compte pour s'intégrer c'est avant tout la volonté de l'étranger. Ses capacités, ses potentialités, ses motivations, c'est plutôt tout cela qui fera en sorte qu'une personne étrangère s'intègre ».
Marie-Thérèse NDUMBA, coordinatrice de l'association TRANSFAIRES à Liège.

33. Dans le rapport final des Assises de l'Interculturalité 2010, on lit que près de quatre adultes sur dix d'origine marocaine, turque, algérienne ou congolaise sont sans travail. Dans certains quartiers, notamment à Bruxelles, où ces minorités sont très fortement représentées, le taux de chômage dépasse les 50 %. Dans le même temps, 10.3 % des actifs sont sans emploi parmi la population d'origine belge et 16 % parmi les Belges naturalisés. Cela signifie-t-il que la naturalisation protège contre le chômage ?

34. On constate aussi que des personnes qualifiées devenues belges ont parfois plus de mal à trouver un emploi que les non belges peu qualifiés. On observe en outre que les personnes d'origine européenne sont surreprésentées dans les segments supérieurs (le marché primaire) alors que celles qui ont des racines ou une nationalité non européenne se concentrent davantage dans les segments inférieurs (le marché secondaire). En comparaison avec le marché primaire, ce marché secondaire se caractérise par un risque de chômage plus élevé, des salaires plus bas, de moins bonnes conditions de travail et une plus grande précarité de l'emploi. Autrement dit, les travailleurs issus de minorités culturelles non européennes ont non seulement plus de mal à trouver du travail, mais ils le perdent aussi plus rapidement.

²⁰ MANÇO Altay et SENSI Dina, *Politiques d'intégration des migrants au niveau local en Belgique (interview)*, L'Harmattan, octobre 2009, http://www.harmattan.fr/auteurs/article_pop.asp?no=14514&no_artiste=2415, consulté le 02.09.2010.

²¹ OCDE, *Des emplois pour les immigrés : l'intégration sur le marché du travail en Belgique, 2007*, p.5.

35. Le dernier recensement de la population date de 2001 et montre que les non-européens connaissent les taux de chômage les plus élevés (voir tableau 2).

Tableau 2 : Taux de chômage par nationalité selon le sexe et le lieu de naissance(%)²²

	Hommes			Femmes			Total général (H+F)
	Nés en Belgique	Nés à l'étranger	Total	Nées en Belgique	Nées à l'étranger	Total	
Belges	6,9	15,6	7,3	12,1	23,8	12,7	9,9
Etrangers	17,6	17,0	17,2	30,3	28,9	29,2	21,9
Dont (par pays de nationalité)							
Allemagne	12,7	6,0	6,9	19,4	13,4	13,9	9,7
Espagne	14,2	10,6	11,9	20,9	20,1	20,4	15,6
Etats-Unis	4,2	8,2	8,0	10,5	20,4	20,0	12,1
France	23,4	11,6	12,6	30,0	23,1	24,1	17,8
Grèce	21,3	15,5	17,5	30,0	21,8	24,9	20,4
Italie	15,0	15,4	15,2	31,7	31,6	31,7	21,0
Maroc	50,0	34,1	36,2	56,9	56,6	56,6	41,7
Pays-Bas	5,7	4,2	4,4	15,2	10,8	11,3	7,0
Pologne	26,4	16,8	17,7	46,2	41,4	41,4	32,5
Portugal	13,8	11,1	11,3	21,7	23,3	23,2	16,5
RDC	42,0	44,3	44,2	52,6	56,1	56,1	49,7
Royaume-Unis	9,9	6,4	6,8	15,0	12,4	12,6	8,9
Turquie	45,1	32,4	33,8	62,1	55,5	56,3	40,9

36. Le taux de chômage est plus élevé chez les hommes marocains (50 %) et turcs (45.1 %) nés en Belgique que chez les hommes marocains (34.1 %) et turcs (32.4 %) nés à l'étranger. Or, les Marocains et les Turcs nés en Belgique sont deux communautés qui ont acquis la naturalisation de manière importante en Belgique depuis de nombreuses années.

37. Les personnes d'origine étrangère sont affectées par le chômage de manière structurelle, particulièrement dans la partie francophone du pays. La structure fédérale complexe de la Belgique semble être un des facteurs aggravants de la situation des étrangers sur le marché de l'emploi. En résumé, les compétences liées à la matière relèvent tantôt du niveau fédéral, tantôt du niveau régional avec des approches variant de manière significative, selon les régions, voire les communes. Plusieurs ministères sont concernés par les mêmes dossiers. Il en découle un éparpillement des initiatives, dont certaines généralement de petite taille se déploient à un niveau local.

38. Il faut cependant préciser que certaines études (OCDE, 2007) montrent que les dispositions libérales de la Belgique pour la naturalisation sont favorables à l'emploi des étrangers hors UE²³. Dans

²² FELD Serge, La main-d'œuvre étrangère en Belgique. Analyse du dernier recensement, Bruylant Academia, Louvain-la-Neuve, 2010, p.83.

²³ Selon l'étude de l'OCDE (2007) , et concernant la naturalisation « l'impact positif subsiste même lorsque l'on prend en compte un ensemble de facteurs socio-économiques observables tels que l'âge, le sexe, le statut matrimonial, l'éducation, le lieu d'obtention du diplôme et la durée du séjour en Belgique. Il est particulièrement important chez les immigrés originaires de pays n'appartenant pas à l'UE 15. Compte tenu de la relative facilité d'accès à la citoyenneté, ces résultats sans appel laisseraient à penser que

certains cas, comme l'emploi public, important en Belgique, la facilitation est flagrante. Les pouvoirs publics et le secteur associatif ont en effet lancé ces dernières années de multiples actions contre les discriminations et la Flandre en particulier s'illustre dans une approche proactive de politiques de diversité²⁴.

Le logement

39. Le logement est un élément essentiel de l'intégration du migrant. Il existe différentes structures chargées d'accueillir les nouveaux arrivants comme les centres d'intégration, les centres d'aide sociale des communes ou les centres d'accueil pour réfugiés. Des services de traduction et de médiation leur sont proposés pour faciliter leur arrivée. L'offre de logement social est une aide importante pour les familles migrantes, car, en général, leur accès au logement privé s'avère très difficile. D'une part, ces familles sont peu solvables, d'autre part, les propriétaires de logements se montrent réticents à accepter des familles immigrées, comme le rapportent de très nombreux témoignages. Par ailleurs, il existe une crise du logement dans des grandes villes comme Bruxelles. Les conséquences sont bien connues : une condamnation au parc locatif résiduel, des logements exigus pour de grandes familles, dans de vieilles bâtisses peu adaptées et dangereuses, avec des problèmes sanitaires, des problèmes d'exploitation par des marchands de sommeil, etc. Les témoignages déposés auprès des structures qui luttent contre les discriminations (comme le MRAX) montrent que l'éviction des candidats locataires non européens arrive bien avant que ces derniers, éventuellement naturalisés, puissent montrer leur carte d'identité. La naturalisation est peu efficace dans ces situations.

40. Pour lutter contre la xénophobie ou l'ostracisme, certaines villes proposent des solutions originales : ils obligent les propriétaires d'immeubles à louer leurs maisons ou appartements vides sous peine de taxes additionnelles. Pour les y aider, il existe des agences locatives sociales qui accompagnent les familles qui louent face aux propriétaires qui sont eux assurés de leur rente et de l'état de leur bien. Pour ce qui est des familles immigrées de longue date ayant pu accéder à des revenus réguliers, on constate un taux d'accès à la propriété qui se rapproche des normes belges : plus de 60 % des ménages turcs, par exemple, sont propriétaires de leur logement²⁵ : c'est une des preuves que les gens construisent leur intégration eux-mêmes. Une enquête réalisée à l'initiative de l'Institut de Géographie Sociale et Economique de l'Université catholique de Louvain, sous la direction du Professeur Christian KESTELOOT et chargée d'évaluer le degré de satisfaction des conditions de logement, a par ailleurs montré une amélioration constante des conditions d'habitat des familles turques immigrées en Belgique²⁶.

l'assouplissement progressif de la législation en matière de naturalisation a peut-être participé à l'amélioration des résultats des immigrés au regard du marché du travail, notamment en limitant les discriminations ».

²⁴ MANÇO Altay, « Discrimination des travailleurs migrants sur le marché de l'emploi », Diversité et Citoyenneté. La lettre de l'IRFAM, n°18, <http://www.transfaires.org/irfam/e-journal-irfam-n-18.pdf>, consulté le 20.10.10, p.7.

²⁵ op.cit. MANÇO Altay et SENSI Dina.

²⁶ Voir l'étude de KESTELOOT C, DE DECKER P. et MANÇO A. (1997), "Turks and their housing conditions in Belgium: Brussels, Ghent and Visé", VAN KEMPEN R. et ÖZÜEKREN S. (éds.), Housing careers of Turkish immigrants in Europe, Utrecht: ERCOMER, Université d'Utrecht, p. 67-96 et IRFAM, MANÇO Altay, L'habitat turc en Belgique. Enquête, <http://www.flw.ugent.be/cie/IRFAM/amanco2.htm>, consulté le 21.09.2010

La scolarité des enfants

41. La situation scolaire des enfants migrants et de la deuxième génération en Belgique reste problématique comme le souligne l'étude PISA 2006 de l'OCDE²⁷. Les différences de réussite entre les natifs et les migrants sont importantes et ce, même pour les enfants de la deuxième génération. Sans être essentiellement différente de celle des enfants défavorisés belges, la situation, face à l'école, des enfants issus des vagues récentes de l'immigration en Belgique est préoccupante, car les situations d'échec sont plus aiguës et surtout soumises à d'avantage de tensions de type culturel. Les enfants d'origine étrangère représentent environ 30 % des élèves du niveau fondamental. Ces derniers se distinguent des écoliers belges par leur taux très élevé de redoublements : alors qu'environ 20 % des enfants belges du niveau primaire ont perdu une année scolaire, un tiers des enfants étrangers sont dans ce cas. En ce qui concerne les enfants nés hors de Belgique, le taux de retards pédagogiques est encore plus élevé²⁸.

42. Pourtant l'insertion scolaire est probablement le facteur qui conditionne le plus les différentes formes d'intégration sociale et économique. Elle est mesurée par la qualité, la quantité, le contenu des études suivies, ainsi que par leur réussite. Le couronnement des études par les titres requis, le nombre peu élevé d'années perdues, le choix des orientations valorisées et le haut niveau de qualification atteinte en fin de formation sont les critères d'une insertion de qualité. A cela s'ajoute, bien entendu, la possibilité pour les jeunes d'occuper un emploi valorisant et sûr dans leur propre branche.

43. Une partie importante des enfants issus de l'immigration et, en particulier, de l'immigration turco-maghrébine et subsaharienne, est, dès les écoles maternelle et primaire, scolarisée dans des établissements dits « en difficulté » des quartiers populaires, en particulier à Bruxelles. Débutant parfois la scolarité obligatoire avec un échec, une partie d'entre eux n'obtiendront pas leur certificat d'études primaires. Une part importante de ces jeunes abandonnera l'école après avoir vécu de nombreux échecs. Le risque encouru par ces jeunes est le chômage, c'est-à-dire la marginalisation économique, en plus de la marginalisation culturelle. Le cas des enfants issus de l'immigration turque et maghrébine face à l'école belge est en plus aggravé par la non-connaissance du français ou du néerlandais, par le très faible niveau de scolarisation de leurs parents, par le manque de relations entre le milieu scolaire et les familles, ainsi que, pour certains, par leurs difficiles conditions de vie. On sait en effet qu'un des obstacles majeurs à l'insertion en Belgique francophone reste le faible niveau de leur maîtrise du français. Les enfants issus de l'immigration turque sont généralement bilingues lors de leur entrée en primaire, alors qu'ils abordent souvent la maternelle avec une connaissance lacunaire du français et une certaine pratique de leur langue d'origine. Il arrive souvent que la langue de ces enfants soit rejetée parce qu'elle n'a pas une fonction primordiale ni dans la pédagogie ni d'une manière plus générale dans la société. Le bilinguisme des enfants issus de l'immigration n'est pas valorisé et la langue d'origine est souvent considérée comme une explication de l'échec scolaire²⁹.

44. Une étude belge a analysé en profondeur les résultats de l'étude PISA 2006 afin de souligner notamment les différences entre la Communauté française et la Communauté flamande concernant les performances des élèves issus de l'immigration. Publiée en 2009, cette étude montre que les résultats moyens des élèves sont globalement meilleurs au sein de la Communauté flamande que dans la Communauté française, mais que les toutes les deux sont confrontées à de très fortes inégalités sociales.

²⁷ OECD, Where immigrant students succeed. A comparative review of performance and engagement in PISA 2003, 2006, 223 p.

²⁸ Altay MANÇO, *La scolarité des enfants issus de l'immigration turque et maghrébine en Belgique francophone*, IRFAM, <http://www.flw.ugent.be/cie/IRFAM/aMANCO5.htm>, consulté le 01.09.2010.

²⁹ CRUTZEN Danièle et MANÇO Altay, *Compétences linguistiques et sociocognitives des enfants de migrants. Turcs et Marocains de Belgique*, L'Harmattan, Paris, 2003, p.29.

Bien que les élèves autochtones flamands aient tendance à réaliser des scores supérieurs à ceux de leurs homologues francophones, il n'y a pas vraiment de différence significative entre les élèves d'origine étrangère de part et d'autre de la frontière linguistique. Leurs performances sont médiocres dans toute la Belgique. En fait, aucun autre pays industrialisé ne présente un fossé aussi grand entre les élèves issus de l'immigration et les autres, et les résultats obtenus par les élèves d'origine étrangère sont parmi les plus faibles du monde développé, malgré le taux élevé d'enfants naturalisés comparé, par exemple à l'Allemagne, au Luxembourg ou à la Suisse. Les deux Communautés de Belgique doivent entreprendre des efforts considérables pour démocratiser le système d'enseignement, qui pour l'instant ne favorise pas la mobilité sociale. Des politiques de déségrégation doivent jouer un rôle important même si elles ne suffisent pas pour résorber les inégalités sociales dans le système d'enseignement³⁰.

La santé

45. De nombreux progrès ont été réalisés dans le domaine de l'accès à la santé pour les étrangers. Entre 2004 et 2007, par exemple, des services de santé mentale adaptés à destination des nouveaux migrants ont été confirmés et stabilisés. Ils offrent des services de santé spécifiques et centralisés pour ce type de public dont les demandes et les situations administratives sont souvent particulières.

46. Le rapport final des Assises de l'Interculturalité 2010 indique cependant que la diversité culturelle croissante pose des exigences nouvelles en termes d'accessibilité et de qualité des soins de santé. Elle entraîne une variété de pathologies, qui peuvent être liées à des facteurs propres à l'immigration, ou à des différences de mode de vie. Cette diversité a aussi des conséquences linguistiques et culturelles sur l'interaction entre le soignant et le soigné. Enfin, la diversité des origines culturelles va généralement de pair avec des représentations socioculturelles divergentes de la maladie, de la santé et du processus thérapeutique. Les scientifiques et les décideurs politiques estiment que la santé des minorités culturelles est moins bonne que celle du citoyen occidental moyen. Il est difficile de le démontrer avec précision en raison du manque de données quantitatives sur l'état de santé des minorités culturelles dans les pays européens. Mais des recherches nous apprennent que les personnes peu qualifiées bénéficient en moyenne de 18 à 25 années de moins de vie en bonne santé que les diplômés de l'enseignement supérieur. Or, les personnes qui ont un passé migratoire font généralement partie de cette première catégorie. Selon d'autres recherches, 30 % des personnes d'origine turque et marocaine en Flandre estiment que leur état de santé est entre moyen et très mauvais. Là également, d'autres facteurs sociaux semblent avoir une influence prépondérante comparée à l'effet potentiel de la naturalisation.

47. La question de la santé touche aussi les enfants immigrés arrivés récemment car on a pu observer une dégradation de la qualité de vie selon le temps écoulé depuis l'arrivée en Belgique. Les enfants bénéficiant d'un soutien social, d'une personne ressource dans l'entourage s'en sortent mieux. Les écoles primaires et secondaires prévoient pour la plupart la mise en place d'un nouveau modèle de consultation médicale scolaire, tenant davantage compte des facteurs psycho-sociaux et comportementaux de la santé des enfants migrants³¹.

48. La santé se veut accessible à tous c'est pourquoi les soins de santé des étrangers arrivant en Belgique sont entièrement pris en charge jusqu'à ce qu'ils aient pu régulariser leur situation. Lorsque le migrant est en « séjour légal », les frais de santé deviennent alors à sa charge. Des dépenses souvent lourdes lorsqu'elles concernent une famille entière. La précarité de ces « nouvelles » famille belges est grandissante et le risque de basculement dans la pauvreté est réel.

³⁰ JACOBS Dirk, L'ascenseur social reste en panne. Les performances des élèves issus de l'immigration en Communauté française et en Communauté flamande, 2009, p.9.

³¹ RENARD F. et DOUMONT D., Immigration et santé des adolescents, Unité d'Education pour la santé, UCL-RESO, octobre 2004, p.19.

La participation politique

49. La participation politique est, en revanche, un élément d'intégration particulièrement intéressant à développer au vu de sa réussite. De nombreux politiciens et d'autres acteurs influents sont issus de l'immigration. Cette présence s'explique d'une part par la facilité d'accès à la nationalité belge et d'autre part par la richesse de la société civile, en particulier les associations de migrants. L'un des meilleurs indicateurs de citoyenneté est la participation des migrants à la société civile, entre autres, au travers de ces associations de migrants. On trouve de nombreuses associations de ce type qui proposent des services d'assistance individuelle, des activités culturelles ou des actions de solidarité avec les régions d'origine. Elles sont également un lieu d'expression politique. Elles peuvent en effet déboucher sur une participation citoyenne accrue et donc avoir un effet sur l'intégration.

50. Lors des dernières élections, qu'elles soient communales, régionales, fédérales et même européennes, on a observé une augmentation significative du nombre de candidats d'origine étrangère. Cette forte présence sur la scène politique connaît plusieurs raisons dont la première est certainement les modifications apportées au code de la nationalité belge qui a incontestablement contribué à augmenter le nombre d'électeurs potentiels d'origine étrangère. Les partis politiques ont pris conscience de la présence de ce nouvel électorat et ont été de plus en plus nombreux à proposer sur leurs listes des candidats issus de l'immigration. La participation active des citoyens d'origine étrangère est un moyen efficace de développement social des populations issues de l'immigration. La politique est pour les élus issus de l'immigration un moyen supplémentaire pour se faire entendre et être reconnus en tant que citoyen à part entière. En tant qu'élus, ils se positionnent comme porte-parole de la jeunesse, des habitants de leur quartier ou de la population d'origine étrangère, avec qui ils sont en contact permanent. On observe que leur présence au sein des institutions est un apport positif en termes de connaissances de la population étrangère, elle permet une approche plus adéquate des problèmes rencontrés.

51. Des élus d'origine étrangère font désormais partie intégrante des processus de décisions, dans les instances locales notamment et à Bruxelles. On observe qu'ils sont en position d'intermédiaires culturels, ils défendent des dossiers spécifiques aux populations étrangères, mais sans toutefois vouloir être enfermés dans ce rôle car ils se considèrent pour la plupart comme des élus belges, élus pour tous les Belges.

Conclusion : la naturalisation comme moyen d'intégration ?

52. Il n'existe pas de lien direct évident entre l'acquisition de la nationalité belge et l'amélioration du niveau de vie des immigrés. Il est également vrai que conserver la nationalité d'origine ne constitue nullement une garantie contre le risque de pauvreté. La naturalisation est avant tout une procédure juridique et on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle résolve dans l'immédiat les problèmes sociaux au sens large des immigrés³². Les motivations poussant les étrangers à introduire une demande de naturalisation sont multiples et souvent très similaires. Ils veulent principalement se voir garantir l'accès aux droits sociaux et civiques et être ainsi considérés comme des Belges à part entière. Ils souhaitent bénéficier des mêmes libertés et droits individuels, pouvoir s'ancrer davantage dans la société belge au sein de laquelle ils évoluent.

³² Taux de pauvreté selon le sexe, le lieu de naissance et la nationalité : 37.5 % pour les non naturalisés nés au Maroc, 67 % pour les naturalisés nés au Maroc et 61.1 % pour les naturalisés nés en Belgique. Source : SAAF Abdallah, SIDI HIDA Bouchra et AGHBAL Ahmed, *Belgo-Marocains des deux rives. Une identité multiple en évolution. Etude quantitative et qualitative visant à mieux connaître les communautés marocaines vivant en Belgique*, Fondation Roi Baudouin, 2009, p.61.

« J'ai rentré une demande de naturalisation et j'attends maintenant une réponse. Je suis en Belgique depuis 3 ans, avec Sophie ma compagne belge. J'ai travaillé un peu dans la restauration, mais pas de manière régulière. J'ai demandé la nationalité belge car je voudrais travailler à temps plein et être mieux considéré. Je suis déjà bien intégré grâce aux amis et à la famille de Sophie. J'aime vivre en Belgique même si mes conditions de travail ne sont pas idéales » **Mamadou Ndiaye, 28 ans, Sénégalais.**

53. Avec le durcissement ces dernières décennies de la politique d'accès aux pays de l'Union européenne et plus généralement aux pays industrialisés, les droits à la mobilité des ressortissants des pays en développement se sont fortement réduits. L'accès à la nationalité d'un pays industriel donne à l'individu une grande possibilité de mouvement.

54. La naturalisation n'est cependant pas la solution magique à l'intégration. La naturalisation est un moyen facilitant le processus d'intégration et représentant non pas l'étape ultime ni initiale, mais une étape importante du parcours d'intégration de l'immigré. Bon nombre d'étrangers en Belgique souhaitent être naturalisés pour des raisons essentiellement économiques, pratiques, sociales ou familiales. Une étude du CEFIS Luxembourg va également dans le même sens en ce qui concerne l'intégration des étrangers au Luxembourg³³.

55. Par contre, très peu d'étrangers sont intéressés par le droit de vote, il suffit de voir le faible taux de participation des électeurs étrangers aux élections communales. En effet, en 2006, date des dernières élections communales, 20.05 % des non-Belges habilités à voter aux élections communales ont accompli en temps utile la démarche d'inscription exigée. Parmi les 529 878 citoyens de l'Union européenne concernés, ce pourcentage est de 20.9 % (dont 14.2 % inscrits d'office en raison de leur inscription pour les élections de 2000), soit en net 3 % de plus qu'en 2000. Parmi les 108 617 non-Européens autorisés à voter pour la première fois, la proportion d'inscrits est de 15.7 %³⁴.

56. On peut donc penser que le fait d'opter pour la nationalité belge n'est pas réellement un acte civique fort, mais bien un acte lié aux bénéfices qui en découlent. On prend la nationalité belge pour les opportunités, facilités et sentiment de sécurité qu'elle offre. La vague turco-marocaine, frileuse au départ au changement de nationalité, a ainsi changé de cap dans les années 90 et est devenue favorable à la naturalisation, dans la mesure où les dispositifs ont été simplifiés et les premiers naturalisés n'ont pas été « assimilés ». Les Congolais, par contre, semblent y avoir été favorables tout de suite. On observe également que la nationalité d'origine garde une grande importance affective pour la majorité des migrants, elle représente un lien fort avec le pays de provenance et ce quelle que soit l'origine des étrangers. Pour de nombreux pays la pratique de la double nationalité est non seulement possible, mais encouragée, c'est le cas de la Turquie notamment. Cette disposition a tendance à populariser l'acte de naturalisation.

57. Les personnes les plus fragilisées de par leur situation comme les réfugiés, les victimes de la traite d'être humains et les jeunes migrants sont plus enclins à demander la naturalisation car ils sont conscients qu'elle peut assurer leur sécurité et ils espèrent ainsi voir augmenter leurs chances d'obtenir un emploi et un logement en Belgique. Cependant, il est important de souligner que les étrangers peuvent se sentir parfaitement intégrés et ce avant même de demander la naturalisation.

³³ JACOBS Annick et MERTZ Frédéric, CEFIS Luxembourg, La naturalisation/la nationalité luxembourgeoise, dimension importante de l'intégration ou facteur facilitant l'intégration ? Note interne dans le cadre de la recherche sur les indicateurs de l'intégration, FEI-Luxembourg, 2010, 10 p.

³⁴ JACOBS Dirk et VAN PARIJS Philippe, « Droit de vote des étrangers : un miracle ! », Le Soir, 17 août 2006.

58. La naturalisation en tant que telle est donc à considérer davantage comme un instrument parmi d'autres, utile au processus d'intégration et d'établissement en Belgique et plus largement dans l'Union européenne. Elle n'est cependant pas une finalité en soi, avoir la nationalité belge ne conditionne pas l'intégration de la personne étrangère, mais favorise au minimum son intégration politique et administrative. La politique de naturalisation en Belgique est certes un bon exemple de « *policy mix* » au niveau de l'intégration politique du migrant, mais la question de l'intégration au niveau de l'emploi et de l'école notamment reste très problématique, plus que dans les pays limitrophes de la Belgique. La naturalisation ne peut pas être considérée comme l'aboutissement du processus d'intégration des immigrés, processus bidirectionnel qui n'a par ailleurs pas de point final déterminé.

59. L'intégration des personnes d'origine étrangère reste difficile à mesurer même si les « indicateurs » cités dans le texte permettent de se faire une idée de l'acclimatation de ces personnes dans notre pays. La naturalisation représente un indicateur d'intégration, au même titre que l'accroissement des connaissances linguistiques, l'amélioration de la scolarité des enfants, l'accès au marché de l'emploi, l'acquisition d'un logement ou la participation aux élections. La naturalisation permet la constitution d'un lien national avec le pays d'accueil et va bien souvent avec la décision d'une installation définitive en Belgique³⁵.

60. D'un point de vue purement normatif, l'avenir de la procédure de naturalisation est à ce jour incertain et il n'est pas exclu qu'elle puisse connaître de nouvelles modifications. La situation politique belge ne nous permet pas actuellement de tabler sur un durcissement ou un *statu quo* de la politique de naturalisation. Jusqu'à présent la loi belge à ce sujet est, il est vrai, qualifiée de « libérale » et ne prévoit pas de conditions linguistiques ou culturelles pour l'octroi de la nationalité. Différentes négociations politiques ont eu lieu à ce sujet ces deux dernières années et des propositions ont été déposées afin d'intégrer ces paramètres. Le parti nationaliste flamand (NVA), gagnant des élections fédérales en juin dernier, s'est par ailleurs exprimé à ce sujet : « *Si la Chambre donne la nationalité belge à une personne après trois ans de séjour, c'est une faveur et aujourd'hui cela se fait sur des bases divergentes. Cela doit changer* ». Le parti souhaite qu'il y ait un manuel qui détermine les critères pour octroyer la nationalité et précise que « *ces critères doivent être fixés par écrit dans le règlement d'ordre intérieur de la Commission des naturalisations. En même temps nous devons négocier la révision de la loi d'accélération de la procédure d'octroi de la nationalité belge (baptisée 'snel-Belg wet')* ». Les nationalistes ont affirmé qu'ils ne céderont pas dans ce dossier et souhaitent déjà qu'une personne qui ne connaît pas la langue de sa région ne puisse pas obtenir la nationalité belge. Ils demandent également à ce qu'il y ait une définition claire de ce que sont un mariage blanc et un partenariat de complaisance³⁶.

Exiger la maîtrise d'une des trois langues nationales est, selon nous, nécessaire et indispensable pour l'intégration de la personne étrangère. Favoriser l'apprentissage des langues du pays d'accueil est l'une des onze recommandations de l'UE pour les politiques d'intégration des migrants. Cependant, cette exigence de la langue sans en donner les moyens d'apprentissage est actuellement la situation que nous connaissons en Communauté française et à laquelle il faut remédier.

61. Dans les pays voisins et dans d'autres pays européens, il existe depuis quelques années déjà des examens linguistiques et d'intégration, préalables obligatoires à toute naturalisation, voire, dans certains

³⁵ Même sur ce point, il convient d'être prudent. Les récentes enquêtes de la Fondation Roi Baudouin montrent que de nombreuses familles turques et maghrébines possèdent un logement dans leur pays d'origine. Les personnes âgées, en particulier, y passent une partie conséquente de l'année. La naturalisation leur sert à éviter les visas de transit sur le chemin qui lie leurs deux maisons.

³⁶ La Libre, La Chambre n'octroie provisoirement plus de naturalisations, mis en ligne le 21.10.2010, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/618449/la-chambre-n-octroie-provisoirement-plus-de-naturalisations-le-ps-dement.html>, consulté le 21.10.2010.

cas, à l'obtention de visas. Dans son dernier rapport 2010, l'OCDE recommande plutôt aux pays membres, dont la Belgique, d'aplanir les obstacles à l'accès à la nationalité comme les « rigueurs excessives des critères d'admissibilité ». L'exigence d'être initié à une des langues nationales est une nécessité pour l'intégration et doit apparaître ainsi dans le contrat de citoyenneté que doit devenir la naturalisation, pour autant que l'offre d'apprentissage de la langue du pays d'accueil soit suffisante en qualité et quantité.

62. La naturalisation est une responsabilité des Etats et l'accueil des personnes d'origine étrangère doit être assuré de manière constante et claire si l'on veut parvenir à une intégration citoyenne des migrants. Enfin, il nous paraît important d'associer les pays d'origine à cette réflexion afin de promouvoir une large coopération dans ce domaine et éviter des situations complexes telles que le rejet de la double-nationalité.

Naturalisations en Belgique : tableau synoptique	
Les avantages	Les difficultés rencontrées
Pour les migrants et leurs enfants	
Ces dernières décennies, facilitation d'accès à la nationalité, en principe des changements de procédure sont attendus	Procédure souvent longue qui demande un respect scrupuleux des conditions, sans garanties de succès et qui présente un coût. Demandes nombreuses
Projection dans l'avenir, un acte qui scelle l'installation en Belgique	Démarche psychologique qui peut-être coûteuse, avoir parfois le sentiment d'abandon de l'identité nationale d'origine. Le choix de la nationalité belge : démarche surtout pragmatique peu souvent motivée par un choix affectif, bien que les immigrés s'identifient volontiers à la localité précise où ils vivent
Sentiment de sécurité, d'assurance, de protection	L'avantage est subjectif, peu de retombées concrètes sur les conditions de vie des gens, d'autant plus que le phénomène s'est banalisé dans la population immigrée non européenne
Augmente les possibilités d'obtenir et de maintenir un emploi (facilités administratives, notamment pour créer son entreprise, accès aux emplois publics, données statistiques allant dans ce sens)	Discriminations toujours présentes malgré les efforts entrepris
Participation politique, électeurs potentiels pour les partis donc écoute de leur part. Augmentation nette du nombre d'élus d'origine étrangère	Certains faits d'ethnicisation de la politique locale belge. Droit de vote des étrangers au niveau communal sans naturalisation, mais très faible participation
Regroupement familial facilité	Des freins et difficultés persistent pour des regroupements par mariage. Le cycle du regroupement des personnes âgées restées au pays d'origine commence à peine.
Inscriptions aux études supérieures facilitées	Scolarité souvent difficile qui ne donne pas accès à des études supérieures. Discriminations dans l'orientation, système éducatif peu adapté à la diversité
Ne renie pas la culture d'origine comme l'expérience de la plupart des naturalisés le montre	Devoir composer entre deux cultures, « négociation permanente », pas de changement d'identité
Double-nationalité encouragée par certains pays	N'existe que pour peu de nationalités
Mobilité, facilité pour se déplacer à l'étranger	Certaines difficultés lorsque les double-nationaux ont des démêlés judiciaires
Pour le pays d'accueil	
Diminution du nombre d'étrangers : régularisation politique. Les naturalisés deviennent des électeurs à tous les niveaux de pouvoir	Procédure de naturalisation difficile à gérer au vu du nombre de demandes (retards). Charge idéologique et émotive, procédure en constante évolution.
Instrument de cohésion sociale par sa dimension politique et philosophique, développement du sens de la citoyenneté	Ne pas confondre avec l'assimilation culturelle. Ne produit pas une « intégration automatique ». Pas d'effets majeurs sur les difficultés de scolarisation, d'emploi, de santé et de logement des groupes issus de l'immigration
Pour le pays d'origine	
Lobby politique et économique du fait de la population transplantée. Entrées dans le pays d'accueil pouvant être facilitées ou accélérées via les réseaux de migrants déjà installés. Retombées positives pour le pays d'origine	Risque de perte des ex-nationaux ou de perte de liens avec ses ex-nationaux
La création d'entreprises et d'associations, ainsi que la mobilité, facilitées pour les immigrés, et donc : des retombées économiques possibles pour le pays d'origine	Difficultés liées au refus de la « double nationalité » par certains pays

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

- CRUTZEN Danièle et MANÇO Altay, Compétences linguistiques et sociocognitives des enfants de migrants. Turcs et Marocains de Belgique, L'Harmattan, Paris, 2003, 124 p.
- FELD Serge, La main-d'œuvre étrangère en Belgique. Analyse du dernier recensement, Bruylant Academia, Louvain-la-Neuve, 2010, 181 p.
- LAMBERT Pierre-Yves, La participation politique des allochtones en Belgique. Historique et situation bruxelloise, Academia Bruylant, juin 1999, 122 p
- MANÇO Altay, Processus identitaire et intégration. Approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration, L'Harmattan, Paris, 2006, 188p.
- Manço Altay, Sociographie de la population turque et d'origine turque : 40 ans de présence en Belgique (1960-2000). Dynamiques, problématiques, perspectives, Bruxelles : Centre des Relations Européennes, Ed. Européennes, 2000, 230 p.
- SALAMA Pierre, Migrants et lutte contre les discriminations en Europe, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, juillet 2010, 102 p.

Articles :

- Agenda Interculturel, *Parole à la diaspora congolaise*, n°284, juin 2010.
- Diversité et Citoyenneté. La Lettre de l'IRFAM, *Discriminations et gestion des diversités sur le marché de l'emploi*, IRFAM, n°18, juin 2009.
- Diversité et Citoyenneté. La lettre de l'IRFAM, *Evaluer l'intégration et la cohésion sociales*, IRFAM, n°20, décembre 2009.
- JACOBS Annick et MERTZ Frédéric, CEFIS Luxembourg, *La naturalisation/la nationalité luxembourgeoise, dimension importante de l'intégration ou facteur facilitant l'intégration ? Note interne dans le cadre de la recherche sur les indicateurs de l'intégration*, 2010, 10 p
- JACOBS Dirk et VAN PARIJS Philippe, *Droit de vote des étrangers : un miracle !*, Le Soir, 17 août 2006.
- PERRIN Nicolas, *L'obtention de la nationalité dans l'histoire de vie des immigrés. Un exemple belge (résumé long)*, GédAP-UCL, Louvain-la-Neuve, 2005.
- RENARD F. et DOUMONT D., *Immigration et santé des adolescents*, Unité d'Education pour la santé, UCL-RESO, octobre 2004.

WATRIN Dominique, *La double nationalité est désormais accessible à tous les italiens de Belgique*, Echos Horizons 3, juillet-août-septembre 2010.

Etudes et rapports :

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, *Migrations. Rapport annuel 2009*, mai 2010, 210 p.

Direction Générale Emploi et Marché du Travail, *L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2001*, mai 2003, 69 p.

JACOBS Dirk, *L'ascenseur social reste en panne. Les performances des élèves issus de l'immigration en Communauté française et en Communauté flamande*, mai 2009, 96 p.

KESTELOOT C, DE DECKER P. et MANÇO A., "Turks and their housing conditions in Belgium: Brussels, Ghent and Visé", VAN KEMPEN R. et ÖZÜEKREN S. (éds.), *Housing careers of Turkish immigrants in Europe*, Utrecht: ERCOMER, Université d'Utrecht, 1997.

OECD, *Jobs for immigrants volume 2. Labour market integration in Belgium, France, the Netherlands and Portugal*, 2008, 336 p.

OECD, *Where immigrant students succeed. A comparative review of performance and engagement in PISA 2003*, 2006, 223 p.

OCDE, SOPEMI 2010, *International Migration Outlook. Recent changes in migration movements and policies (country notes). Belgium*, 2010.

OCDE, *Des emplois pour les immigrés : l'intégration sur le marché du travail en Belgique*, 2007, 74 p.

SAAF Abdallah, SIDI HIDA Bouchra et AGHBAL Ahmed, *Belgo-Marocains des deux rives. Une identité multiple en évolution. Etude quantitative et qualitative visant à mieux connaître les communautés marocaines vivant en Belgique*, juin 2009, 148 p.

SPF Personnel et Organisation, *La diversité au sein de l'administration fédérale. Plan d'action 2009-2010*, 2009.

Les Assises de l'Interculturel 2009-2010 du Gouvernement fédéral belge, *Rapport final (provisoire)*, août 2010.

Documents et sites internet :

CIRE, *Des nouvelles mesures en matière de regroupement familial, mariages et nationalité ?*, 2009, http://www.cire.irisnet.be/ressources/rapports/analyse_10_09_regroupement_familial.pdf, consulté le 21.09.2010

EUROSTAT, *Les ressortissants étrangers dans l'UE27 en 2009. Les ressortissants étrangers constituaient 6,4% de la population de l'UE27 (chiffres de 2008 pour la Belgique)*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-07092010-AP/FR/3-07092010-AP-FR.PDF, mis en ligne le 07.09.10, consulté le 17.09.10.

GHARBI Samir, *L'intégration par la naturalisation*, Jeune Afrique, mis en ligne le 16.12.08, http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA_2501_p015.xml0/ue-immigration-naturalisationl-integration-par-la-naturalisation.html, consulté le 06.09.10.

MANÇO Altay, *L'habitat turc en Belgique. Enquête*, <http://www.flw.ugent.be/cie/IRFAM/amanco2.htm>, consulté le 21.09.2010.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Politique d'intégration, <http://www.diversite.be/?action=onderdeel&onderdeel=247&titel=Politique+d'integration>, consulté le 04.09.10.

La Chambre des Représentants, Comment devenir Belge ? Conditions pour pouvoir introduire une demande de naturalisation, www.lachambre.be, consulté le 30.08.10.

La Chambre des Représentants, Comment devenir Belge ? Quels sont les effets de la naturalisation ?, www.lachambre.be, consulté le 30.08.10.

La Chambre des Représentants, Compétences spéciales : naturalisations, n°11.11, http://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_11_11.pdf, consulté le 03.09.10.

La Libre, Devenir belge sera plus dur, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/573633/devenir-belge-sera-plus-dur.html>, mis en ligne le 03.04.10, consulté le 01.09.10.

La Libre, La Chambre n'octroie provisoirement plus de naturalisations, mis en ligne le 21.10.2010, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/618449/la-chambre-n-octroie-provisoirement-plus-de-naturalisations-le-ps-dement.html>, consulté le 21.10.2010.

La Libre, Naturalisation : le MR sous les foudres PS-Ecolo, mis en ligne le 05.08.2010, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/600557/naturalisation-le-mr-sous-les-foudres-ps-ecolo.html>, consulté le 18.09.10.

LAMBERT S. avec les contributions de PARDO GARCIA Juan, MANÇO Altay et Ural, « Elus d'origine étrangère » et vie associative : quelles ressources pour la démocratie en Belgique francophone ?, http://www.irfam.org/assets/File/TELECHARGEMENT_212_ELUS_OE.pdf, consulté le 04.09.10.

Le Code de la nationalité belge du 28 juin 1984, [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=1984062835&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=\(text+contains+\(*\)\)](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=1984062835&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(*))), publié le 12.07.84, consulté le 30.08.10.

MANÇO Altay et SENSI Dina, Politiques d'intégration des migrants au niveau local en Belgique (interview), L'Harmattan, octobre 2009, http://www.harmattan.fr/auteurs/article_pop.asp?no=14514&no_artiste=2415, consulté le 02.09.10.

MANÇO Altay, Quarante ans d'immigration en Wallonie (1960-2000), IRFAM, http://www.flw.ugent.be/cie/RUG/altay_MANÇO1.htm, consulté le 01.09.10.

MANÇO Altay, La scolarité des enfants issus de l'immigration turque et maghrébine en Belgique francophone, IRFAM, juin 2010, <http://www.flw.ugent.be/cie/IRFAM/aMANÇO5.htm>, consulté le 01.09.10.

MANÇO Altay, Discrimination des travailleurs migrants sur le marché de l'emploi, Diversité et Citoyenneté. La lettre de l'IRFAM, n°18, <http://www.transfaires.org/irfam/e-journal-irfam-n-18.pdf>, consulté le 20.10.10.

MANÇO Altay, PETIT Sylvie et BORN Michel, Devenir immigré : rôles des structures sociosanitaires dans la trajectoire d'exil des familles réfugiées : le cas de la Belgique francophone, <http://www.irfam.org/assets/File/Art%20fam%20UNISOL%20long%20vat%20-%20copie.doc>, consulté le 20.09.10.

MANÇO Altay, L'intégration interculturelle : de la théorie aux actions, http://www.irfam.org/assets/File/integra_int_frot.pdf, consulté le 20.09.10.

DELSA/ELSA/MI(2010)24

SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, Etrangers ayant obtenu la nationalité belge selon la région et les nationalités précédentes principales, 2007,

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/change_nationalite/nationalites/index.jsp, consulté le 01.09.10.

RENAULD Bernadette, L'évolution du Code de la nationalité, Objectif asbl, juin 2010,

<http://www.allrights.be/evolution-du-code-de-la-nationalite-par-bernadette-renauld>, consulté le 03.09.10.